

Arrêté par DCM
le 8 février 2018

Approuvé par DCM
le.....

Commune d'
ARCINGES



(Département de la Loire)



7.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

APTITUDES AMENAGEMENT

Espace Saint Louis rue Raffin 42300 ROANNE
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

Sommaire

1. Rappels généraux sur la commune d’Arcinges	2
2. Alimentation en eau potable	2
2.1 Situation actuelle	2
2.1.1 Consommation/ressources	2
2.1.2 Qualité de l’eau	3
2.1.3 Réseau d’adduction communal	4
2.2 Situation future	7
2.2.1 Adduction des zones d’extension	7
2.2.2 Ressources	7
2.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	7
3. Assainissement	
3.1 Assainissement collectif	9
3.1.1 Réseau de collecte et ouvrage d’épuration des eaux usées	9
3.1.2 Situation future	9
3.2 Assainissement individuel	9
3.3 Assainissement des eaux pluviales	10
4. Déchets	11
4.1 Organisation	11
4.2 Traitement et collecte	11
4.2.1 Ordures ménagères	11
4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	11
5. Lutte contre les espèces végétales nuisibles à l’homme	12
Annexe : programme de travaux réseau AEP	13

1. RAPPELS GENERAUX SUR LA COMMUNE D'ARCINGES

ARCINGES est une petite commune rurale de 205 habitants située au Nord-Est du département de la Loire. Elle s'étend sur 344ha dans les monts boisés du Beaujolais entre 398 et 720m d'altitude. Elle intègre la communauté de communes de Charlieu-Beimont communauté.

Depuis le début années 1990, la population a augmenté de 83 personnes passant de 122 habitants en 1990 à 205 en 2014 habitants. Dans le même temps, le parc des résidences principales est ainsi passé de 55 à 80.

Le territoire communal s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur et d'Aménagement des Eaux) « Loire-Bretagne ».

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune s'est dotée d'un schéma directeur d'eau potable en 2014.

2.1 Situation actuelle (Source : RPQS 2016, schéma directeur d'eau potable)

La commune d'ARCINGES détient la compétence « eau potable ». Le service est géré en régie communale.

Au 31/12/2016, le service dessert 143 abonnés.

2.1.1 Consommation/ressources

La commune est alimentée en eau par des ressources propres et par des achats d'eau aux communes voisines :

⇒ **Les ressources propres :**

- Source des Coucous (appelé aussi captage de Font Charbonnier), située sur la commune voisine d'Ecoche, mais appartenant à la commune d'Arcinges, alimente les réservoirs de Font Charbonnier et Le Coucou. Ces réservoirs, installés en série, alimentent les hameaux de Bouillon, La Croix de la Fin, La Forêt et quelques abonnés de la commune d'Ecoche. Les débits de ce captage sont :
 - ⇒ Débit moyen : 42,3 m³/j soit 1,76 m³/h
 - ⇒ Débit maximal : 115,2 m³/j soit 4,8 m³/h
 - ⇒ Débit minimal : 17,2 m³/j soit 0,72 m³/h
- Source de Trévandré 1, située sur la commune d'Arcinges, alimente le réservoir de La Forêt. Ce réservoir dessert Le Bourg, Patural, Tupinet, Pelonnières, La Seigne, Fagot et quelques abonnés de la commune de Cuinzier. Les débits de ce captage sont :
 - ⇒ Débit moyen : 50,4 m³/j soit 2,1 m³/h
 - ⇒ Débit maximal : 129,6 m³/j soit 5,4 m³/h
 - ⇒ Débit minimal : 17,2 m³/j soit 0,72 m³/h

Tous ces captages sont dotés de périmètres de protection valant servitude d'utilité publique et instaurés par arrêté préfectoral n°2013-027 du 18 février 2013.

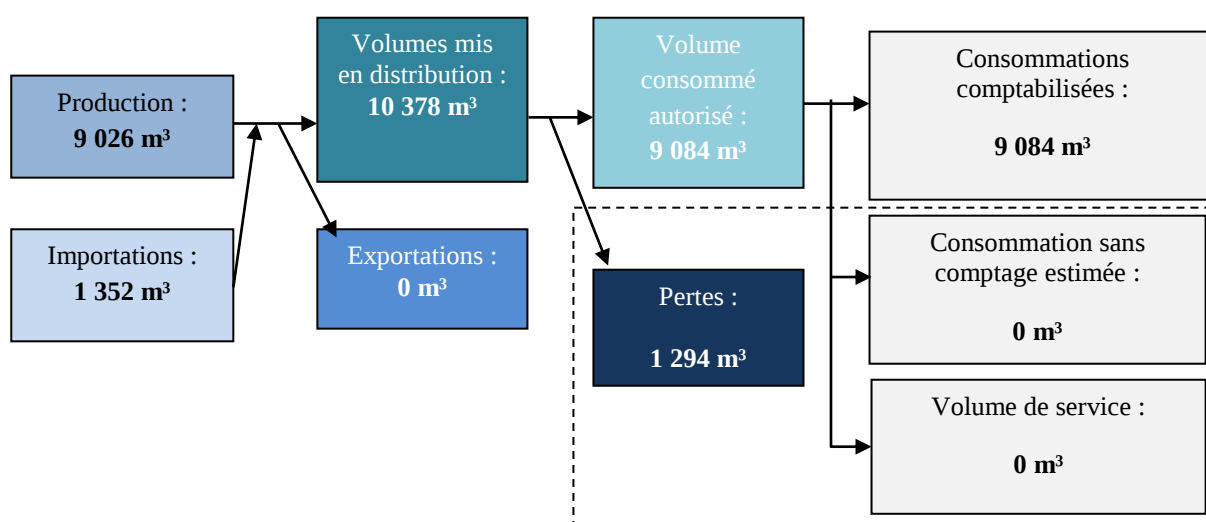
⇒ **Les achats d'eau aux communes voisines :**

- Achat d'eau en gros à la commune du Cergne, via une interconnexion pour l'alimentation des hameaux de Trévandré et Toraro.
- Alimentation des hameaux Les Pins et Les Grandes Gouttes par le réseau de commune de Cuinzier.

Pour l'exercice 2016, 9026m³ d'eau ont été produit (4 471m³ au niveau des captages de Trévandré et 4 555m³ pour celui de Font Charbonnier).

La consommation moyenne par abonné est de 63,52 m³ /abonné pour l'année 2016.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016

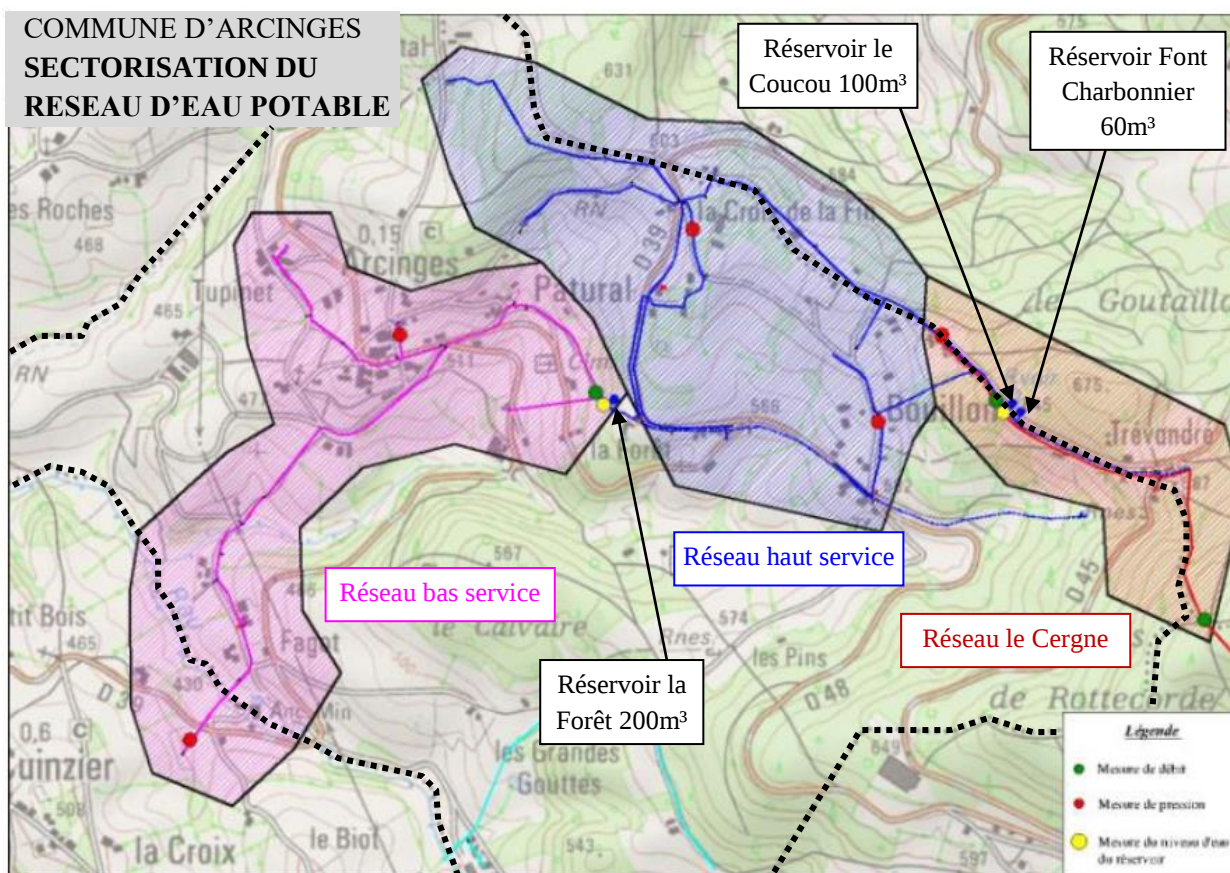


2.1.2 Qualité de l'eau (Source : RPQS 2016)

Toutes les analyses conduites sur les eaux distribuées sur la commune en 2016 se sont révélées conformes aux normes en vigueur tant du point de vue microbiologique que des paramètres physico-chimiques.

2.1.3 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 7.1).



Hors branchements, le réseau d'adduction et distribution d'eau potable d'Arcinges totalise 11 951 ml de canalisations, dont :

- 10 077 ml de réseau de distribution
- 1 874 ml de canalisations d'adduction

La composition du réseau en fonction des secteurs de distribution est la suivante :

- 4 647 ml réseau haut service
- 4 457 ml réseau bas service
- 1 674 ml réseau alimenté par le Cergne
- 1 173 ml réseau alimenté par Cuinzier

Le réseau est aussi composé de 3 réservoirs :

- Réservoir de Font Charbonnier avec station de traitement par javellisation : 60m³
- Réservoir du Coucou : 100m³
- Réservoir de la Forêt avec station de traitement par javellisation : 200m³

Ce réseau présente en 2016 un rendement de 87,5% avec un indice linéaire des pertes de 0,3m³/j/km et se divise en quatre unités de distribution :

- **le réseau du Haut service** alimenté par le captage de Coucou : le haut service est alimenté par le captage de Font Charbonnier, ce captage alimente gravitairement le

réservoir de Font Charbonnier via une canalisation d'adduction en PVCØ75mm de 668 m de long, un traitement de désinfection par javellisation est dispensé au débit sortant du réservoir.

Le réservoir de Font Charbonnier alimente, en eau traitée, le réservoir de Coucou situé à l'aval immédiat. Ce réservoir dessert gravitairement le hameau de Bouillon, le lotissement de la Croix de la Fin, le hameau de La Forêt, quelques abonnés de la commune d'Ecoche et le hameau de Foncomtal.

Une interconnexion, située à l'amont du réservoir de La Forêt, permet de réalimenter le réseau du bas service. En fonctionnement normal cette interconnexion est fermée.

- **le réseau du Bas service** alimenté par le captage de Trévandré, (**précisons que dorénavant ce réseau est alimenté par le captage de Coucou et en appoint par le captage de Trévandré**). Le bas service est alimenté par le captage de Trévandré 1. Ce captage alimente gravitairement le réservoir de La Forêt. Le dispositif de chloration installé dans la chambre de vannes du réservoir permet de dispenser un traitement de désinfection à l'eau distribué.

Le réservoir de La Forêt dessert gravitairement le Bourg et les hameaux Patural, Tupinet, La Seigne, Pelonnières, Fagot ainsi que 3 abonnés de la commune de Cuinzier.

- **le réseau de Trévandré**, alimenté par un achat en gros à la commune du Cergne (convention de 10m³/j) et permet l'alimentation du hameau de Trévandré et de 4 abonnés du hameau de Bouillon.

Le réseau de distribution comporte 1 674 ml de canalisations en PE et PVC de Ø63mm.

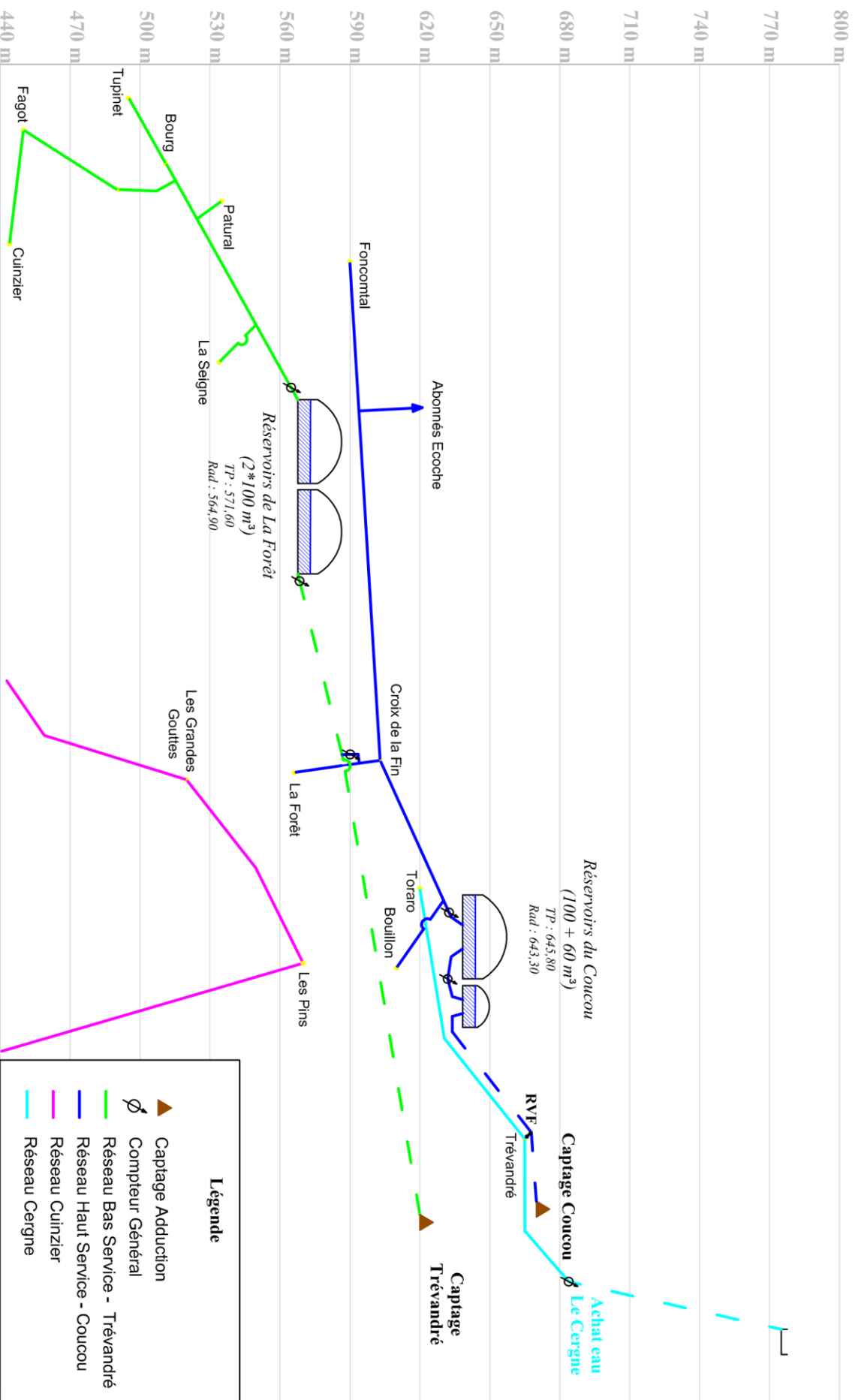
- **le réseau alimenté par la commune de Cuinzier** (partie Sud de la commune) : Les 7 abonnés des hameaux Les Grandes Gouttes et Les Pins sont alimentés directement par le réseau de la commune de Cuinzier.

Le réseau de distribution comporte 1 173 ml.

Commune d'Arcinges

Réseau d'Alimentation en Eau Potable

Schéma Altimétrique



2.2 Situation future

2.2.1 Adduction des zones d'extension

Les terrains situés en zones U (UB/UBe et UE) sont directement raccordables au réseau existant.

2.2.2 Ressources

Les développements prévus par le PLU sont limités à seulement 4 nouveaux logements maximum (au niveau du bourg) correspondant à un besoin théorique de 254m³/an (4 x 63,52m³). Les ressources propres de la commune et en particulier les sources de Trévandre qui alimentent le bourg et disposent d'une capacité moyenne de 50,4m³/jour sont en capacité d'alimenter ces 4 nouveaux logements éventuels.

2.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

3. ASSAINISSEMENT (Source : Rapport annuel 2016)

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune d'ARCINGES est compétente en matière d'assainissement collectif, qui est exploitée en régie communale. Celui-ci dessert au 31/12/2016 91 habitants soit 37 abonnés. Le volume d'eaux facturé à ces abonnés est 2 124m³ en 2016.

3.1.1 Réseau de collecte et ouvrage d'épuration des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif dessert uniquement le centre bourg et est composé de 1,8km de canalisation. Il s'agit d'un réseau entièrement séparatif. Les caractéristiques de celui-ci sont reportées sur le plan joint (pièce 7.2).

Les eaux usées collectées sont dirigées vers une station d'épuration située au Sud du bourg. Cette STEP est de type filtres plantés de roseaux et a une capacité de 140 Equivalent Habitants. Elle a été réalisée en 2009. Le milieu récepteur est un petit affluent du Chandonnet.

En 2016, 91 habitants sont raccordés à la STEP qui reçoit une charge en EH correspondant à 65% de sa capacité.

3.1.2 Situation future

Raccordement des zones constructibles :

Les 2 parcelles non urbanisées et potentiellement disponibles à la construction en zone UB sont raccordables au réseau d'assainissement existant.

Epuration des effluents supplémentaires :

Le PLU prévoit la réalisation d'un maximum de 4 nouveaux logements au niveau du bourg correspondant potentiellement à 10 habitants supplémentaires. Sachant que la capacité de la STEP est de 140EH et que sa charge actuelle correspond à 91EH, la capacité résiduelle de la station (49 EH) est tout à fait suffisante pour traiter les effluents supplémentaires issue de l'urbanisation future.

3.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

La commune a transféré la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Charlieu-Belmont. Celle-ci a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin d'accompagner les usagers dans leur démarche d'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées.

Sur l'ensemble des 25 communes de la communauté de communes on dénombre 3522 installations d'assainissement autonome (soit 8100 personnes environ) dont 82 pour Arcinges.

3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Aucun problème spécifique n'est connu à ce jour concernant la gestion des eaux pluviales.

Le bourg dispose d'un réseau eaux pluviales (trois antennes), dont les exutoires se situent dans trois parcelles au Nord-Ouest, au Sud et au Sud Est de la commune.

4. DECHETS (SOURCE : RPQS « Elimination des déchets » 2016)

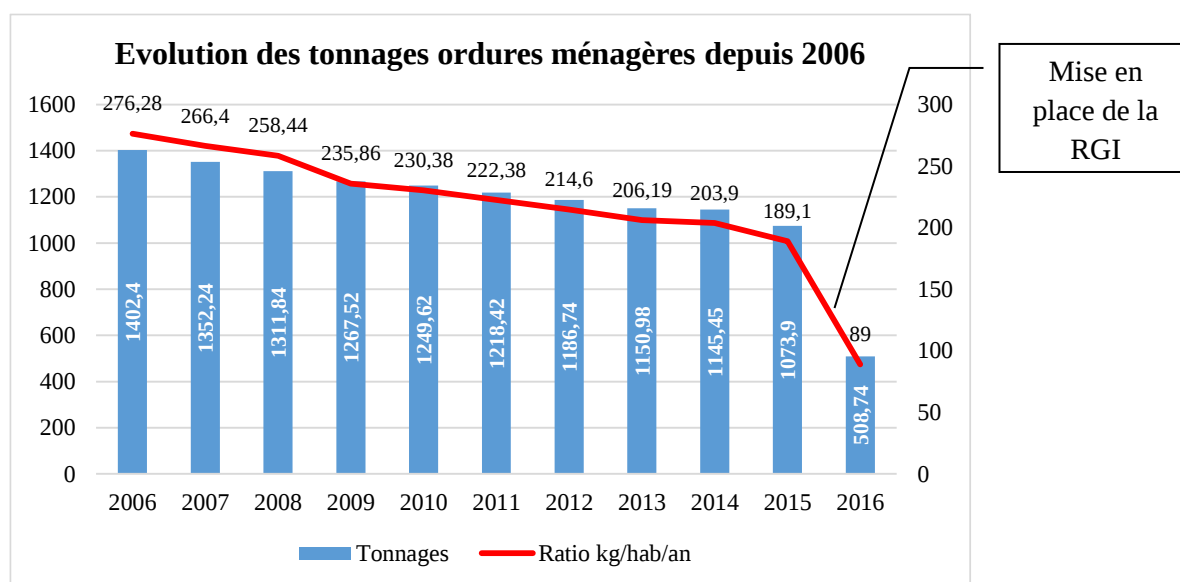
4.1 ORGANISATION

La compétence « Déchets » (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT

4.2.1 Ordures ménagères

A Arcinges, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (le mardi matin). En moyenne sur le secteur de Belmont 508,74t d'ordures ménagères (89kg/an/hab) ont été collectées en 2016 (1402,4t en 2006 soit 276kg/an/hab). La forte baisse des tonnages d'OM collectés entre 2015 et 2016 s'explique par la mise en place de la redevance générale incitative. Les tonnages collectés étaient déjà en baisse continue entre 2006 (1402,4t) et 2015 (1073,9t).



Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

4.2.2 Déchets recyclables et autres déchets

Le tri des déchets recyclables (emballages, verre et papier) se fait en points d'apport volontaire (3 conteneurs à l'entrée du bourg). Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2016, 414,8 tonnes de ces déchets recyclables ont été collectés sur le secteur de Belmont.

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants...), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries : l'une à Pouilly sous Charlieu et l'autre à Belmont de la Loire.

5. LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES NUISIBLES A L'HOMME

Afin de prévenir l'implantation et la propagation des espèces végétales fortement allergisantes, et notamment l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) il est nécessaire de :

- Prendre en compte les dispositions du code de la santé publique par ses articles 1338-1 et suivants (L et R/D) ;
- Porter attention aux transports de terre (import et export de graines) en veillant particulièrement à ce que la terre importée ne provienne pas de terrains infectés.

**ANNEXE : PROGRAMME DES TRAVAUX ISSUS DU SCHEMA
DIRECTEUR D'EAU POTABLE ETABLIT EN 2014**

Court terme: 2014/2015				
Année de réalisation	Travaux	Localisation	Montant de travaux HT	Total par an HT
2014	Travaux de protection du captage de Coucou	Captage de Coucou	38 100 €	88 700 €
2014	Travaux de protection du captage de Trévandré	Captages de Trévandré	40 100 €	
2014	Pose d'un robinet altimétrique sur le remplissage du réservoir de la Forêt	Réservoir de la Forêt	4 500 €	
2014	Pose d'un dispositif de chloration asservie au compteur de la canalisation de distribution	Réservoir de la Forêt	6 000 €	
2015	Station de neutralisation du Coucou y compris poste de chloration et amenée énergie électrique	Réservoir du Coucou	190 000 €	212 300 €
2015	Pose d'une clôture, renouvellement de l'hydraulique, pose d'un robinet à flotteur, pose d'une grille sur Trop plein	Réservoir de Font Charbonnier	6 000 €	
2015	Pose d'une canalisation de remplissage du réservoir de Coucou à partir de la conduite du Cergne	Réservoir du Coucou	15 300 €	
2015	Pose d'une clôture	Réservoir du Coucou	1 000 €	

Moyen terme: 2016/2020				
Année de réalisation	Travaux	Localisation	Montant de travaux HT	Total par an HT
2016	Regroupement des sources sur le site de Coucou - Station de pompage et refoulement	Trévandré	70 500 €	80 200 €
2016	Alimentation de secours par le Cergne - renforcement de la canalisation d'interconnexion	Coucou	9 700 €	
2018	Renforcement canalisation de distribution de Coucou - maillage	Bouillon	44 000 €	48 700 €

	Bouillon/La Forêt			
2018	Renforcement canalisation antenne Foncomtal	Foncomtal	4 700 €	
2019	Pose d'une clôture, renouvellement de l'hydraulique, pose d'une grille sur Trop plein	Réservoir de la Forêt	7 800 €	7 800 €
Long terme: au-delà 2020				
Année de réalisation	Travaux	Localisation	Montant de travaux HT	Total par an HT
	Renouvellement du réseau du Bourg (Fonte DN 100)	Le Bourg	41 400 €	41 400 €
	Renouvellement du réseau le Bourg / Fagot (Fonte Dn 80)	Le Bourg-Fagot	87 300 €	87 300 €